

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; 1 an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 18

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAYAS et C^e, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » —	— » —	11 » 7 » »	2 » 48 » soir.

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. { Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 6 Novembre.

On s'est occupé beaucoup dans nos cercles politiques de l'article publié par la *République française* sur les conditions d'existence et sur le rôle d'un parti républicain conservateur sous notre régime actuel. L'organe du groupe de l'union républicaine ne voit pas que le moment soit venu pour les partisans de la division du pays en *whigs* ou en *tories*. Il n'en est pas moins intéressant à noter que, de l'aveu de tous les esprits sages, l'heure approche où il faudra non-seulement que le gouvernement formule son programme, mais encore que les partis politiques importants indiquent leur ligne de conduite, donnent l'*alignement*, comme on disait à la fin de l'Empire.

Nous reviendrons sur l'article de la *République française*.

Après avoir parlé tout récemment, de la date du 3 décembre, pour la réunion des Chambres, la *République française* estime qu'on aurait tort de tant retarder la rentrée du Parlement.

« Ne serait-il pas plus sage, dit-elle, de reprendre les travaux parlementaires le 25 novembre, de façon à ce qu'ils commencent sérieusement à partir de décembre? » Nous ne croyons pas que de vaines questions d'installation puissent être un obstacle insurmontable. En huit jours, à Paris, avec les ressources de personnel dont on dispose, on avance singulièrement la besogne. Quant au cabinet, nous ne voyons pas ce qu'il gagnerait à retarder l'époque de la rentrée, et à renvoyer jusqu'en janvier les discussions sérieuses. »

Avant-hier, mardi, le conseil des ministres s'est occupé de Mgr Freppel, évêque d'Angers, qui a prononcé l'oraison funèbre de Lamoricière, à Angers.

Dans ce discours fort éloquent, Mgr Freppel a eu le tort de sortir de son sujet pour attaquer la Révolution de 1789 et ses principes, qui sont le fondement même de la société moderne. Il a également condamné le libéralisme.

Au précédent conseil, M. Lepère, ministre des cultes, avait soulevé la question de savoir s'il n'y avait pas lieu d'exercer des poursuites contre ce prélat.

Le conseil, après examen de l'affaire, a remis sa décision à la réunion de jeudi prochain.

L'un des principaux membres du parti républicain, l'un des vétérans de la démocratie, directeur du grand établissement financier le *Crédit Lyonnais*, l'honorable M. Germain, vient de rendre compte de son mandat aux électeurs de Trévoux (Ain).

Il leur a dit :

« Je ne suis pas enthousiasmé par les lois Ferry ; la question d'enseignement ne sera pas tranchée par l'article 7. Il suffit d'opposer l'enseignement universitaire à l'enseignement congréganiste. »

« Donnons l'instruction dans les écoles et les lycées de l'Etat au même prix que les établis-

sements congréganistes et vous verrez alors combien il restera d'élèves aux congréganistes. La véritable solution de la question est là. C'est une question de prix. »

Relativement à l'amnistie, M. Henri Germain s'est exprimé en ces termes :

« Ceux qui réclament l'amnistie plénière, font le jeu de nos adversaires ; car nous ne pouvons pas endosser la responsabilité des crimes commis par les exclus de l'amnistie. Assassins, incendiaires, voleurs, ces gens se disent républicains. Pour l'honneur de la République, nous les reponssons. »

Parlant sur la conversion de la rente, l'honorable député se montre absolument partisan de la conversion, il voudrait que le gouvernement se prononçât une fois pour toutes. Il ajoute que, dans son opinion, le gouvernement, en ne faisant pas la conversion, gaspille inutilement 34 millions.

M. H. Germain a terminé ainsi : « Point d'hésitation, je voterai la conversion. »

Ce discours a été très écouté, et les applaudissements ont souvent interrompu l'orateur.

Lundi matin, à une heure et demie, sur une convocation de MM. les questeurs, le président de la Chambre des députés et les membres du bureau ont visité la salle des séances et les nouveaux aménagements du Palais-Bourbon.

M. Gambetta était accompagné de MM. Senard, vice-président de la Chambre ; Camille Sée, René Brice, secrétaires ; Margaine, Gailly et de Mahy, questeurs. Plusieurs députés suivaient le cortège. Nous citerons MM. Antonin Proust, Floquet, Chiris, Noël Parfait, Hérisson, Brelay, etc.

Le président, suivi du bureau, était précédé du nouveau chef des huissiers, M. Stéger, et de deux hussiers annonçant à haute voix M. le président.

On a d'abord visité la salle des séances. M. Gambetta est monté au fauteuil, a examiné son bureau et agité une sonnette neuve pour voir, sans doute, si elle était assez sonore pour imposer le silence.

La nouvelle tribune est celle des Cinq-cents, avec bas-reliefs en marbre. M. de Jolly, architecte, a donné au président les explications sur le nouvel aménagement.

La salle est véritablement belle, mais latente est usée jusqu'à la corde.

M. Gambetta a demandé à M. Jolly s'il ne serait pas possible de remédier à cet inconvénient en empruntant au garde-meuble quelques tapisseries moins vieilles.

« Jene pourrais, répond M. Jolly, trouver que des tentures reproduisant des scènes de l'antiquité telles que les Parnasse, etc., etc. ; mais le Parnasse, n'est pas à dédaigner, car on n'a pas, que je sache, fait encore de tapisseries parlementaire, et, en attendant, nous devons nous contenter de celles qui existent. »

Un secrétaire est monté à la tribune et a donné lecture de la lettre de convocation, pour expérimenter la sonorité de la salle. Le résultat de cette épreuve a été satisfaisant.

On s'est dirigé ensuite vers les tribunes du public, qui sont très bien aménagées. Puis on

a visité tour à tour les salles d'attente et les tribunes réservées à la presse.

INFORMATIONS

La note suivante a été transmise aux journaux de Paris :

« Un journal du matin annonce que M. le Préfet de police a donné sa démission. Cette nouvelle est fautive. »

Le conseil de Préfecture de la Seine a annulé l'élection de M. Humbert, comme conseiller municipal du quartier de Javel, à Paris.

M. Hérod, préfet de la Seine, a fait signifier au Frère supérieur des Ecoles chrétiennes un arrêté lui annonçant pour le lendemain la fermeture de l'école de la rue Servan, et sa transformation immédiate en école laïque.

Dès hier, en effet, les Frères ont abandonné l'école, laissant la place libre aux professeurs laïques, qui y sont déjà installés.

Or, l'école des Frères de la rue Servan ne comptait pas moins de six cents élèves ; et elle avait eu les honneurs de l'arrondissement au derniers concours. Le prétexte invoqué pour sa fermeture est des plus futiles. Un petit livre d'études avait été trouvé par un des Frères, qui, sur la réclamation de l'élève à qui il appartenait, le lui jeta par dessus un banc, et l'atteignit légèrement à la joue. Là-dessus plainte de l'enfant à ses parents, plainte des parents au maire, et rapport au préfet.

Ajoutons que l'école de la rue Servan avait été édifiée sur un terrain cédé presque pour rien à la Ville par Mgr Langénieux, à la condition expresse d'y construire une école des Frères et de lui conserver toujours, quoi qu'il arrive, cette destination.

Il n'y aura pas, à Madrid, de fêtes à l'occasion du mariage du roi.

L'événement se réduira à une cérémonie religieuse à laquelle seront conviés les personnages officiels et le corps diplomatique, et une réception sans apparat, le soir, au palais royal.

L'argent qui était destiné aux fêtes royales, aux galas et aux réjouissances populaires, courses aux taureaux, exposition de tous genres et concours, sera affecté au soulagement des malheureux inondés de Murcie.

Le *Tageblatt* de Berlin publie les lignes suivantes :

La haute importance politique de la nomination du baron de Manteuffel au poste de gouverneur général de l'Alsace-Lorraine se manifeste de plus en plus.

« L'énergique baron occupe, en effet, un poste de confiance du rang le plus élevé, et sa nomination n'est certainement pas sans avoir quelque connexité avec les singulières tendances politiques que l'on a remarquées récemment à Saint-Pétersbourg et à Paris. »

On sait qu'un auguste personnage princier le grand-duc de Bade, avait d'abord été désigné pour occuper le poste de gouverneur ; mais le prince de Bismarck, qui désirait que l'on choisît le feld-maréchal de Manteuffel, sut faire

en sorte que l'on se conformât à son opinion, et le monde vit bientôt avec surprise le pouvoir suprême civil et le pouvoir suprême militaire réunis dans les mains du baron de Manteuffel.

Le feld-maréchal est certainement au courant des intentions que le prince de Bismarck nourrit au point de vue la haute politique, et il est certainement important de faire remarquer que le jeune comte de Bismarck a été chargé de remplir des fonctions dans l'entourage du gouverneur. »

Turquie.

Une dépêche à sensation, partie de Vienne, annonçait que M. Layard avait remis à la Porte un ultimatum demandant l'application des réformes promises en Asie-Mineure. Elle parlait de notes assez raides échangées entre le ministère Ottoman et l'ambassadeur d'Angleterre, à propos de certains mouvements de la flotte anglaise de la Méditerranée ; enfin elle ajoutait qu'il était question, si le sultan repoussait l'ultimatum, de le remplacer par un de ses frères qui régnerait sous la tutelle de l'Angleterre, de la France, de l'Autriche, et par conséquent aussi de l'Allemagne, le tout contrairement au vœu de la Russie, laquelle soutenait Abd-ul-Hamid et ses ministres actuels.

Ce télégramme a été partout accueilli avec incrédulité. La nouvelle d'un concert entre l'Angleterre, l'Autriche, la France et l'Allemagne pour déposer le Sultan était en elle-même bien peu vraisemblable, surtout si l'on considère quels étaient les motifs allégués de cette destitution. En quoi la non exécution des réformes que la Porte a promis à l'Angleterre d'introduire en Asie-Mineure concerne-t-elle les autres puissances ? La convention anglo-turque du 4 juin, où se trouvent ces promesses de réformes, est un acte entièrement distinct du traité de Berlin. Si donc l'Autriche, l'Allemagne et la France voulaient se joindre à l'Angleterre pour changer le Sultan, il faudrait qu'elles eussent pour cela des griefs différents de ceux dont parlait la dépêche.

Au surplus, on sait qu'il n'est question de rien de pareil. Néanmoins une certaine tension se montre dans les rapports de l'Angleterre et de la Porte.

Le Président de la République a commué la peine des condamnés à mort, Gilles et Abadie, en celle des travaux forcés à perpétuité.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

M. Jules Ferry fait préparer en ce moment, au ministère de l'instruction publique, une statistique des communes de France qui ont demandé et obtenu des subventions pour construire des maisons d'école.

Par arrêté de M. le directeur général des Contributions directes, en date du 30 octobre 1879, M. Lardillon, contrôleur de première classe dans le département du Lot, a été élevé sur place au grade de contrôleur hors classe.

M. Rolland, ancien membre de l'Assemblée Constituante de 1848, ancien député de l'Assemblée Nationale de 1871, ancien membre du Conseil Général du Lot, chevalier de la Légion d'honneur, vient de s'éteindre dans sa propriété d'Andressac, près Cahors.

La rentrée du Tribunal de Cahors a eu lieu mardi dernier. La messe du Saint-Esprit a été dite, à 10 heures, à la chapelle de l'Evêché, par Mgr l'évêque.

C'est M. l'avocat général Frézouls qui a prononcé, le discours traditionnel à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Toulouse.

L'honorable M. Frézouls, avait pris pour sujet : *Le progrès social basé sur le progrès moral et ayant pour cause la liberté humaine.*

Il a développé cette thèse avec une grande élévation de langage et une profonde érudition.

A Agen, à la rentrée de la Cour, le discours d'usage a été prononcé par M. Cieutat, substitut du procureur général, qui avait pris pour sujet, la biographie du *docteur Géraud de Ménard*, né dans la petite localité de St-Céré (Quercy) et qui fut d'abord professeur à l'Université de Toulouse et puis conseiller au parlement de la même ville, pendant 25 années environ ; c'est au XVI^e siècle, si fécond en grands hommes et si tourmenté par les guerres politiques et religieuses, que Géraud de Ménard exerça ces fonctions.

M. Marlas, maître répétiteur au Lycée de Cahors, a été nommé, par arrêté préfectoral du 1^{er} novembre, instituteur communal à Gourdon.

Le Conseil d'état vient d'annuler l'élection au conseil général de la Dordogne de M. Thirion-Montauban, député bonapartiste du même département.

M. Thirion-Montauban, gendre de M. Magne, l'ex ministre des finances de l'empire, avait été élu le 6 avril dernier, en remplacement de son beau-père décédé, conseiller général du canton de Villefranche-de-Longchamp. Le conseil d'état a jugé l'élection irrégulière et l'a annulée. Les électeurs du canton sont convoqués pour dimanche prochain 9 novembre, à l'effet de recommencer le scrutin.

ACADEMIE DE TOULOUSE.

Lycée de Cahors.

Mathématiques élémentaires.

Mathématiques. — 1^{er} Rulhe ; 2^e Gayet.

Mathématiques préparatoires.

Allemand. — 1^{er} Tinel, G. ; 2^e Dentraygues.

Anglais. — 1^{er} Valat, H. ; 2^e Jouclas.

Rétorique.

Discours français. — 1^{er} Maratuech ; 2^e Pochméja.

Seconde.

Narration française. — 1^{er} Castagné ; 2^e Crudy, F.

Troisième.

id. — 1^{er} Bergon ; 2^e Delbouis.

Quatrième.

Thème grec. — 1^{er} Gibrat ; 2^e Vieussens.

Cinquième.

Exercices grecs. — 1^{er} Darquier ; 2^e Laur.

Sixième.

Version latine. — 1^{er} Marbot ; 2^e Ganiayré.

Septième.

Ecriture. — 1^{er} Bucamp ; 2^e Bénéch, E.

Huitième.

id. — 1^{er} Bramel, L. ; 2^e Ségol, F.

CLASSE PRIMAIRE. (1^{re} division.)

id. — 1^{er} Mendaille ; 2^e Calmels.

2^e division.

id. — 1^{er} Pujos ; 2^e Pinel.

3^e division.

id. — 1^{er} Thévenot ; 2^e Pignères.

4^e division.

id. — 1^{er} Lafage ; 2^e Gilis.

Enseignement secondaire spécial.

2^e année.

id. — 1^{er} Labro ; 2^e Combebias.

1^{re} année.

Histoire et géographie. — 1^{er} Lurguie ; 2^e Chanut.

(Année préparatoire).

id. — 1^{er} Garrigou ; 2^e Cros, A.

Le Proviseur,
VASTICAR.

INSTITUT CATHOLIQUE.

Nous rappelons aux familles que la rentrée de la Faculté libre de droit est fixée au 14 novembre. Bien que MM. les étudiants puissent se faire inscrire jusqu'au 15 inclusivement, il serait bon qu'ils n'attendissent pas le dernier jour pour l'accomplissement de cette formalité, tout oubli relatif aux pièces à produire pouvant, à la dernière heure, devenir un obstacle à l'inscription.

L'internat, par suite du non achèvement des travaux d'approbation de l'école des hautes études est rétabli, sous la direction de M. l'abbé Montaut, professeur de littérature grecque, et de M. Peyrat, secrétaire général de l'Institut, dans le local où il était primitivement, rue du Pont-de-Tonnis.

On nous assure de nouveau que c'est le 25 qu'aura lieu, en séance publique, en même temps que la rentrée de la Faculté des lettres, l'inauguration de la Faculté de théologie. Cette solennité ne peut manquer d'exciter le même intérêt que les deux inaugurations précédentes et de réunir un public aussi nombreux que sympathique.

FOIRE DE CAHORS.

La foire de Cahors du 3 novembre a été belle. A cause sans doute des travaux de labour qui se font en ce moment à la campagne, le nombre des bœufs qui ont été amenés était peu élevé ; aussi il s'est fait peu d'affaires sur cette catégorie de bestiaux, dont un certain nombre ont été vendus à des prix variant depuis 280 fr. jusqu'à 1,000 fr. la paire ; ceux destinés à la boucherie se sont vendus de 36 à 40 fr. les

50 kilog., poids vif. — 1,500 moutons on brebis, vendus de 15 à 35 fr. par tête ; ceux destinés à la boucherie se sont vendus de 50 à 65 c. le kilog., poids vif. — 450 porcelets, vendus de 8 à 35 fr. par tête suivant leur grosseur. — Les porcs gras se sont vendus de 45 à 48 fr. les 50 kilog., poids vif. — 42 chevaux, 15 mulets, 12 ânes. — Il s'est fait peu d'affaires sur les bestiaux.

Marché aux grains. — 462 hectolitres de blé mis en vente : 412 hectolitres ont été vendus à une moyenne de 26 fr. 25 l'hectolitre.

646 hectolitres de maïs mis en vente ; 620 hectolitres ont été vendus à raison de 14 fr. 35 l'hectolitre.

Il y a eu une hausse de 1 fr. 60 par hectolitre de blé, et 0 fr. 50 par hectolitre de maïs sur le marché précédent.

BUREAU DE POLICE

1^o Le nommé Henras, Jean, adjoint au maire de Trespoux, est venu déclarer au bureau de police, la perte d'un portefeuille renfermant deux billets de 1,000 francs chacun.

2^o Sers, Paul, a déclaré avoir perdu un porte-monnaie renfermant 306 francs.

3^o Marie Armand, de Cremps, a déclaré avoir perdu un porte-monnaie renfermant 50 francs environ.

Il est à présumer que ces diverses valeurs ont été soustraites par des voleurs à la tire : Car les trois personnes sus-nommées se trouvaient sous la halle, au moment où elles se sont aperçues de la disparition de ces sommes. Un service de surveillance a été organisé dans cet endroit : Il n'a pas été possible de découvrir les coupables.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du Jeudi 6 novembre.

Nos Bons Villageois

Comédie en 5 actes, par Victorien Sardou.

La Rose de St-Flour

Opérette en 1 acte.

Pour la chronique locale, A. Layton.

BULLETIN VINICOLE

Les nouvelles qui nous parviennent de tous les points du vignoble, sont des plus tristes. La récolte déjà bien compromise, par les intempéries de la saison passée, qui a si malheureusement caractérisé l'année 1879, a reçu le coup de grâce dans la nuit du 17 octobre. La gelée est venue détruire tout à la fois, et les faibles espérances qui subsistaient encore et les quelques maigres raisins qui avaient résisté aux intempéries. Nous avons dans ces derniers temps, cherché à établir une comparaison entre les mauvaises récoltes passées et la présente année. A ce moment qui pouvait prévoir le dernier sinistre ?

Aujourd'hui nous voilà réduit à attendre les chiffres, que va prochainement nous fournir la statistique. Nous ne pouvons dans l'état des

choses rien estimer, rien prévoir ; la parole est aux faits, attendons que ceux-ci se soient prononcés.

Les vignobles qui ont le plus souffert sont : L'Anjou ; — la Basse-Bourgogne ; — la Champagne ; — les Charentes ; — le Cher ; — la Lorraine ; — la Normandie ; — la Sologne ; — et la Touraine.

On se plaint très-vivement, dans le Bordelais, de l'inconstance et du mauvais état de la température survenus au moment de la vendange ; en Auvergne, les montagnes sont couvertes de neige.

Bordeaux (Gironde), 2 novembre.

Les affaires sur les vins sont toujours très actives, mais la matière commence à manquer et les prix à devenir très élevés. La hausse considérable qui vient de se produire, durant le mois passé, a été, du reste, on ne peu plus légitime et motivée ; le dehors a bien compris cette situation, car il n'a fait aucune difficulté d'accepter les nouveaux cours qui se sont établis sous l'empire d'une nécessité inéluctable.

On ne peut encore rien dire de la récolte de 1879. Les quelques échantillons qu'on a pu goûter dénotent que la verdeur sera le principal défaut des vins de l'année ; ce défaut capital ne sera malheureusement pas racheté par un excès de corps ou de couleur. Il faut, du reste, attendre encore pour se prononcer plus amplement. Ce qui est assuré, c'est que la vendange ne rend pas, comme on dit.

Les prévisions, déjà très pessimistes, des propriétaires ! paraissent devoir être encore aggravées par la réalité. La production sera donc des plus réduites dans tout le vignoble, même en Médoc.

Nantes (Loire-Inf.), 31 octobre.

Vins de pays. — Pas de modification à signaler dans les prix de nos vins de pays. Ces prix, à vrai dire, sont peu uniformes, et selon la qualité du vin on les besoins de l'acheteur. Ce dernier est obligé de souscrire aux exigences d'un propriétaire qui, cette année, ne tirant à peu près aucun produit de sa récolte, se montre d'autant plus tenace dans ses prix que, ses vins de 1878 vendus, il ne lui restera à offrir qu'un produit bien difficile à placer, par suite d'une qualité absolument défectueuse.

Bourse de Paris

Cours du 6 Novembre.

Rente 3 p. %	81.75
— 3 p. % amortissable	83.50
— 4 1/2 p. %	113.00
— 5 p. %	115.60

UN REMÈDE BON MARCHÉ — Prendre deux ou trois capsules de goudron de Guyot au moment de chaque repas, dans les cas de rhume, toux, bronchite, catarrhe, phtisie, et, en général, dans tous les cas d'aff-

GUIDE du VOYAGEUR et du TOURISTE

DANS CAHORS ET SES ENVIRONS (*)

Par M. J. Malinowski.

PRÉAMBULE ET GÉNÉRALITÉS.

La ville de Cahors a été jusqu'à ce jour privée de l'avantage d'un petit livre indiquant sommairement au voyageur, les Monuments et les objets curieux qui s'y trouvent. Un Indicateur pareil existe cependant partout et il a été souvent réclamé chez les libraires par les voyageurs qui arrivent dans notre ville et par toutes les personnes qui viennent résider quelque temps chez nous.

Nous croyons donc bien mériter de nos concitoyens en leur fournissant ces quelques pages rédigées par un homme qui a étudié sérieusement les choses et les hommes de ce pays.

Mais avant de donner la liste et la description des Monuments de notre ville, il faut dire quelques mots sur la cité qui les renferme. (Note de l'éditeur.)

La ville de Cahors, chef-lieu du département du Lot, et jadis la capitale de la province du Quercy, est située dans une presqu'île ovale formée par la rivière et aboutissant à un isthme de 900 mètres de

longueur. Cette position, d'une défense si facile, y amena de bonne heure des habitants, qui complétèrent leurs fortifications naturelles au moyen d'un fossé, d'un rempart en terre et d'une ligne de palissades, système de fortification des anciens Gaulois.

Il fut d'autant plus facile aux Cadurques d'organiser ce mode de défense, que la direction de l'isthme coïncide avec une faille ou dépression considérable des roches calcaires brisées en cet endroit, à l'époque du soulèvement du terrain qui a donné sa forme actuelle à cette localité.

La partie nord de la ville, qui avoisine l'isthme, est bâtie sur la roche calcaire appartenant à la formation connue en géologie sous le nom de *Kimmeridge-Clay* ou *Kimmeridgienne*. Cette partie, élevée en moyenne de 40 mètres au-dessus de l'étiage du Lot, porte dans l'idiome vulgaire le nom de *Soubirous* (ville-haute).

La partie sud, plus importante, est construite sur les amas de graviers successivement amenés par les inondations du Lot et porte, par opposition, le nom général de *Badernes*, ou quartiers bas de la ville : elle était jadis presque au niveau des eaux de la rivière.

Outre cette division naturelle et dépendante de la nature géologique du sol, il en existe une autre artificielle en sens contraire. Le voyageur qui arrive à Cahors du côté de Toulouse, après avoir passé le

beau pont moderne qui porte le nom de Louis-Philippe, aperçoit devant lui un large boulevard qui traverse la ville toute entière dans sa plus grande longueur et aboutit à la *Porte de Paris*, qui s'élevait jadis précisément au point de l'isthme dont nous avons parlé plus haut.

Or, cette grande artère de circulation, ou ce boulevard principal de Cahors, porte le nom de *Fossé*, qu'on lui a conservé avec raison pour rappeler qu'au moyen-âge c'était la ligne des fortifications établies selon la tradition par Desidérius, un des plus grands évêques de Cahors, dont le souvenir existe toujours dans le pays sous le nom de *Saint Gély* (635 à 660).

Cela posé, tout ce qui se trouve à l'Est des Fossés est la ville du moyen-âge. La ville Gallo-Romaine occupait principalement tous les terrains qui s'étendent à l'Ouest, depuis la ligne des Fossés jusqu'à la rivière.

Une autre ligne, dans le sens transversal, commence au Lot, près de la maison Henri IV, elle suit la rue dite de *Saint James*, elle traverse la grande place pour prendre ensuite la rue de la *Mairie*. Là elle rencontre le boulevard et se continue ensuite en ligne brisée en passant devant le Lycée, les bureaux des Postes et des Télégraphes, entre l'hôpital et la succursale de la Banque de France, pour aboutir au magnifique Pont Valentré.

Cette dernière ligne sépare le canton Sud

du canton Nord. De cette manière en se servant de ces deux directions primordiales, la ville qui nous occupe se trouve divisée en quatre quartiers : 1^o quartier du Nord-Est ; 2^o celui du Nord-Ouest ; 3^o du Sud-Est ; enfin le dernier, du Sud-Ouest.

Nous ne pouvons pas donner ici l'histoire de la cité cadurcienne ; nous dirons seulement que cette ville se trouve à 44° 25' 50 de latitude Nord, et 0, 52° 58' de longitude occidentale par rapport au méridien de Paris.

Sa population actuelle est de 13,660 habitants.

ANTIQUITÉS

Aucune ville peut-être ne présente autant de chances pour le chercheur d'antiquités que Cahors. Il est rare qu'on fasse quelques fouilles un peu profondes sans rencontrer des mosaïques, des poteries, des débris de statues, des colonnes ou des corniches, ou bien des médailles romaines et autres. Cela arrive le plus souvent dans la partie Ouest de la ville où étaient les beaux quartiers de l'antique *Divona*, mais on les trouve aussi dans les autres parties de la ville.

Malheureusement un grand nombre de ces objets se perdent ou sont envoyés à Paris et vendus par ceux qui les trouvent ou qui en sont les détenteurs. Parmi ces objets nous pouvons citer un magnifique

sarcophage, qui se trouve dans la collection de M. Bazilowski, à Paris, et un petit sanglier en bronze trouvé à Cahors en 1872 et vendu au Musée de St. Germain. Quelques-uns par miracle, pour ainsi dire, ont échappé à la destruction : une dalle en pierre qui présente deux inscriptions de deux côtés, dont l'une nous apprend qu'un certain *Luctérius Leo Senecianus*, fils de *Luctérius*, mérita bien de la ville des cadurciens, *CIVITAS CADURCORVM* pour avoir rempli les fonctions de prêtre du temple élevé à l'Empereur Auguste, à Lyon. L'autre dalle en marbre gris bleuâtre et très dur, ne présente aucune inscription, mais de magnifiques ornements sculptés et le monogramme du Christ qui prouvent que ce monument lapidaire remonte à l'époque de Constantin le grand.

La première de ces dalles se trouve sous le portail intérieur de l'Hôtel de la Préfecture ; l'autre sera déposée au Musée lapidaire que l'on doit organiser bientôt. Les autres objets de ce genre, moins importants, se trouvent au Musée de la ville, où dans la collection de la *Société des études du Lot*.

ARCHIVES

Les archives du département sont déposées dans les combles de l'Hôtel de la Préfecture. Celles de la ville composées des pièces authentiques antérieures à 1789 se trouvent à la Bibliothèque publique. Les

(*) En vente prochainement chez tous les libraires.

des bronches et les poumons. Chaque flacon du prix de 2,50 contient 60 capsules ce qui remet le prix du traitement à quinze centimes par jour, et dispense d'employer pâtes, sirops, tisanes.

COMPLÈTES Imitations. — Exiger sur l'étiquette la signature Guyot imprimée en rouge.

Se trouve dans la plupart des pharmacies.

M. Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIAIRE.

Le samedi treize décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi précis, l'audience des criées du tribunal civil de Cahors.

Suivant procès-verbal de Philippe Combelles, huissier à Cahors, en date du quinze septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, visé, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier, en date du dix-sept septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, lesdits procès-verbal et dénoncé, transcrits au bureau des hypothèques de Cahors le dix-neuf septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, volume 76, numéros 14 et 15.

Et à la requête 1° de Marie Baboulière, sans profession et du sieur François Macaria, propriétaire, son mari, domiciliés ensemble à Rascouille, commune de Sanzet; 2° et de Marie-Anne Baboulière, sans profession et du sieur Antoine Cagnac son mari, propriétaires, domiciliés ensemble au lieu de Garris, dite commune de Sauzet, lesdites Marie et Marie-Anne Baboulière, autorisées de leur mari et agissant comme seules et uniques héritières du sieur Jacques Baboulière, propriétaire cultivateur, quand vivant, domicilié audit lieu de Rascouille, et en toute autre et meilleure qualité si besoin est, lesquelles constituent M. Bousquet pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec section de domicile en son étude, sise rue Fénélon.

Il a été procédé au préjudice de M. Jean Lamouroux, maçon, habitant et domicilié à Carnac, commune de Rouffiac, à la saisie réelle des biens ci-après désignés.

Désignation des biens :

PREMIER LOT.

1° Une terre située au lieu dit Roc del Poujol, portée sous le numéro 134, section D du plan cadastral de la commune de Rouffiac, d'une contenance d'environ huit ares, cinquante centiares, d'un revenu net de quatre-vingt quatre centimes.

2° Une vigne sise au même lieu, dit Roc del Poujol, portée sous le numéro 135, section D dudit plan cadastral de la commune de Rouffiac, d'une contenance environ de vingt-cinq ares quarante centiares, donnant un revenu net de un franc quatre-vingt centimes.

3° Et d'une autre terre située au lieu dit Roc del Poujol, portée sous le numéro 136, section D dudit plan cadastral de la commune de Rouffiac, d'une contenance environ de dix ares soixante-dix centiares, donnant un revenu net de un franc huit centimes.

Tous ces trois articles sont de quatrième et cinquième classe.

DEUXIÈME LOT.

4° Une pâture située au lieu dit Al Truffe, portée sous le numéro 43, section C dudit plan cadastral de la commune de Rouffiac, de première classe, d'une contenance environ de douze ares, trente centiares, donnant un revenu net de quarante-neuf centimes.

5° Un bois sis au lieu dit Al Truffe, porté sous le numéro 56, section C dudit plan cadastral de la

commune de Rouffiac, d'une contenance environ de trois ares soixante-dix centiares, de quatrième classe, donnant un revenu net de quinze centimes.

6° Une pâture sise au même lieu dit Al Truffe, portée sous le numéro 57, section C dudit plan cadastral, d'une contenance environ de sept ares, de cinquième classe, donnant un revenu net de vingt-cinq centimes.

7° Un bois sis au même lieu dit Al Truffe, porté sous le numéro 69, section C dudit plan cadastral, d'une contenance environ de onze ares soixante centiares, de troisième et quatrième classe, donnant un revenu net de soixante-cinq centimes.

8° Un autre bois sis au même lieu dit Al Truffe, porté sous le numéro 64, section C dudit plan cadastral, de troisième classe, d'une contenance environ de onze ares, donnant un revenu net de soixante-dix-sept centimes.

9° Un bois sis au même lieu dit Al Truffe, porté sous le numéro 47, section C dudit plan cadastral, de cinquième classe, d'une contenance environ de six ares soixante centiares, donnant un revenu net de vingt centimes.

10° Une autre pâture sise audit lieu d'Al Truffe, portée sous le numéro 48, section C dudit plan, d'une contenance environ de onze ares trente centiares, de première classe, donnant un revenu net de quarante-cinq centimes.

11° Une autre pâture sise audit lieu d'Al Truffe, portée sous le numéro 57, section C dudit plan cadastral, de quatrième classe, d'une contenance environ de trois ares quatre-vingt-dix centiares, donnant un revenu net de quatre centimes.

12° Un autre bois sis au même lieu dit Al Truffe, porté sous le numéro 58, section C dudit plan, de cinquième classe, d'une contenance environ de quatre ares cinquante centiares, donnant un revenu net de treize centimes.

THOISIÈME LOT.

13° Une maison sise au lieu dit La Grézette, portée sous le numéro 684, section D dudit plan cadastral de ladite commune de Rouffiac, de sixième classe, donnant un revenu net de trois francs.

14° Sol de ladite maison audit lieu de La Grézette porté sous le numéro 684, section D dudit plan cadastral, d'une contenance environ de trois ares quatre-vingt centiares, de première classe, d'un revenu net de trois francs soixante-un centimes.

Cette maison construite en pierres, à quatre tombants d'eau, confronte au chemin de Carnac, et est éclairé par deux ouvertures; elle a son entrée au levant; elle se compose d'un cellier ou cave, d'un premier étage et galetas, et est couverte en tuiles canal.

15° Un jardin sis audit lieu de La Grézette, porté sous le numéro 685, section D dudit plan cadastral, de première classe, d'une contenance environ de deux ares, donnant un revenu net de un franc soixante-dix centimes.

16° Une vigne sise au même lieu dit La Grézette, portée sous le numéro 688, section D dudit plan cadastral, de troisième et quatrième classe, d'une contenance environ de cinq ares, trente centiares, donnant un revenu net de quatre-vingt-trois centimes.

17° Une terre sise au même lieu dit La Grézette, portée sous le numéro 689, section D dudit plan cadastral de deuxième et troisième classe, d'une contenance environ de deux ares soixante-seize centiares, donnant un revenu net de un franc trente-neuf centimes.

18° Un sol de maison sis au lieu dit La Grézette, porté sous le numéro 686 P, section D dudit plan cadastral, de première classe, d'une contenance environ de soixante centiares, donnant un revenu net de cinquante-huit centimes.

Sur ce sol se trouve construite une grange en pierre, à deux tombants d'eau; elle est couverte en tuiles creuses.

19° Une terre sise au lieu de La Grézette, portée sous le numéro 687 P, section D dudit plan cadastral de troisième et quatrième classe, d'une contenance environ de deux ares dix-neuf centiares, donnant un revenu net de cinquante huit centimes.

QUATRIÈME LOT.

20° Une pâture sise au lieu dit Bouriette, portée sous le numéro 310, section C dudit plan cadastral de ladite commune de Rouffiac, de troisième classe,

d'une contenance environ de seize ares dix centiares, donnant un revenu net de vingt-quatre centimes.

21° Une terre site au lieu dit Carnac, portée sous le numéro 682, section D dudit plan cadastral, de troisième classe, d'une contenance environ de six ares quarante centiares, donnant un revenu net de trois francs trente-trois centimes.

22° Un bois sis au lieu dit Travers, porté sous le numéro 206, section B dudit plan cadastral, de cinquième classe, d'une contenance environ de vingt-trois ares sept centiares, donnant un revenu net de soixante-neuf centimes.

23° Une friche sise au même lieu dit Travers, portée sous le numéro 192, section B, dudit plan cadastral, de quatrième classe, d'une contenance de quinze ares soixante centiares, donnant un revenu net de seize centimes.

24° Un bois sis au même lieu dit Travers, porté sous le numéro 198, section B dudit plan cadastral, de troisième et quatrième classe, d'une contenance environ de dix neuf ares quatre-vingt-dix centiares, donnant un revenu net de un franc vingt-cinq centimes.

25° Une vigne sise au lieu dit Carnac, portée sous le numéro 683 P, section B dudit plan cadastral, de troisième classe, d'une contenance de trente-trois ares, cinquante centiares, donnant un revenu de six francs soixante dix centimes.

OBSERVATIONS :

Les immeubles situés au lieu dit Roc del Poujol, sont portés sur la tête de Lamouroux Jean, fils, débiteur saisi. Tous les autres articles situés dans la commune de Rouffiac sont, quoique portés sur la tête de Jean-Pierre Lamouroux, la propriété exclusive du saisi, qui les a acquis de ses auteurs.

La vente des biens ci-dessus désignés aura lieu en quatre lots.

Le premier lot composé des articles situés au lieu dit Roc del Poujol, et portés sous les numéros 134, 135 et 136, du plan cadastral de la commune de Rouffiac, section D. Ils seront vendus sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Le deuxième lot sera composé des articles portés sous les numéros 43, 56, 57, 69, 64, 47, 48, 57 et 58, du plan cadastral de la commune de Rouffiac, section C; ils sont situés au lieu dit Al Truffe, et ils seront mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Le troisième lot sera composé des articles portés sous les numéros 684, 684, 685, 688, 689, 686 P et 687 P. Tous ces articles situés au lieu dit La Grézette, seront vendus sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Le quatrième lot sera composé des articles portés sous les numéros 340, 682, 206, 192, 198 et 683 P; il sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Le tout en sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront, sous peine de déchéance, requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme,

A Cahors le quatre novembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

L'avoué poursuivant,
Louis BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le
nombre mil huit cent soixante-dix-neuf, F°
C°
reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé :
GISBERT.

Étude de M. Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Fixée au samedi treize décembre mil huit

cent soixante-dix-neuf à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors.

Suivant procès-verbal de Brousse Antoine, huissier près le Tribunal civil de Cahors, à la résidence de Puy-l'Évêque, en date du vingt-et-un août mil huit cent soixante-dix-neuf, visé, enregistré et dénoncé par exploit du même huissier, en date du trente août suivant, lesdits procès-verbal et dénoncé d'y celui transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le treize septembre 1879 volume 76, numéros 4 et 5,

Et à la requête de Dame Marie-Félicité BESSE, veuve de M. Pierre WAST-LANDIECH, propriétaire, sans profession, habitante et domiciliée au lieu de Pradal, commune de Soturac, agissant en sa qualité de tutrice légale de Demoiselle Philomène LANDIECH, sa fille mineure, demeurant avec elle, celle-ci prise comme héritière et représentant quant à ce, de feu Pierre LANDIECH, son bisaïeul, quand vivait au lieu de Ladolse, commune de Montcabrier, laquelle requérait es-nom constituée M. Bousquet pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude sise rue Fénélon,

Il a été procédé :

Au préjudice de : 1° Jean-Eugène FRESQUET, 2° Marie-Elisabeth FRESQUET, 3° et de Marie-Véronique FRESQUET, enfants mineurs de feu Jean-François FRESQUET, leur père, quand vivait propriétaire, demeurant au lieu de Graulou, commune de Montcabrier, et ses seuls héritiers, représentés ici par le sieur Jean DELMAS, leur grand-père maternel, propriétaire sans profession, domicilié au dit lieu de Graulou, leur tuteur légal,

A la saisie réelle des biens ci-après désignés, tous situés dans la dite commune de Montcabrier, canton de Puy-l'Évêque (Lot).

1° Une terre située au tènement de Lacombe, figurant au cadastre de la dite commune de Montcabrier sous le n° 126 de la section A du plan pour une contenance de vingt-deux ares soixante centiares et un revenu net de sept francs soixante-quinze centimes, deuxième et troisième classe;

2° Un bois sis au lieu dit Champ grand, figurant au dit cadastre sous le numéro 834 de la même section A du plan, pour une contenance de vingt-sept ares trente centiares et un revenu net de cinq francs quarante-six centimes, première classe;

3° Un pré, sis au lieu dit Lavergne, figurant audit cadastre sous le numéro 320 de la section A du plan, pour une contenance de sept ares cinquante centiares et un revenu net de un franc quatre-vingt-sept centimes, quatrième classe;

4° Une châtaigneraie située au tènement dit les Landes, figurant audit cadastre sous le numéro 881 de la même section A du plan, pour une contenance de quarante ares vingt centiares et un revenu net de trois francs soixante-onze centimes, troisième classe;

5° Une autre châtaigneraie, située au lieu dit le Levat, figurant audit cadastre sous le numéro 902 de la même section A du plan, pour une contenance de trente-cinq ares et un revenu net de un franc quarante centimes, quatrième classe.

6° Une terre située au lieu dit la Bouxé, figurant audit cadastre sous le numéro 346 P, de la même section A du plan, pour une contenance de vingt ares et un revenu net de trois francs cinquante centimes, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes;

7° Une petite parcelle de terre sise au Gaoulou, figurant audit cadastre sous le numéro 177 de la même section A du plan, pour une contenance de soixante centiares et un revenu net de quarante-huit centimes, première classe;

8° Et enfin un bois sis au lieu dit Grizoulas et Coustal-Grand, figurant audit cadastre sous le numéro 287 de la même section A du plan, pour une contenance de vingt-huit ares cinquante centiares et un revenu net de deux francs vingt-huit centimes, troisième classe.

Tous les immeubles ci dessus sont situés aux

pièces plus récentes sont déposées dans une salle de l'Hôtel de ville.

BARBACANE

On appelle ainsi, à Cahors, un petit bâtiment du moyen-âge qui se trouve à la partie nord de la ville et qui servait jadis de corps-de-garde de la Porte de Paris, qui n'existe plus. Ce monument, très pittoresque et très curieux dans son genre, est actuellement dans un état de délabrement complet, sauf la partie où est installé le bureau de l'octroi. On espère qu'il sera prochainement restauré dans le style de l'époque. En attendant, il est très bien représenté dans plusieurs belles photographies.

BIBLIOTHÈQUES

La Bibliothèque publique de la ville se trouve dans le bâtiment du Lycée. Elle se compose actuellement de 15,344 volumes, distribués par matières comme il suit : Théologie, 693; Belles-lettres, 3,204; Jurisprudence, 1,504; Sciences et arts, 2,698; Histoire, 7,245. On y trouve aussi plusieurs manuscrits précieux concernant surtout l'histoire du Quercy. Cette bibliothèque est ouverte au public tous les jours, de 11 à 4 heures, sauf les mercredis, les dimanches et les jours de fêtes.

Il y a en outre à Cahors, une bibliothèque assez considérable, au grand séminaire; une autre au Tribunal civil; une troisième formée par la Société des études

du Lot, sans compter une quatrième qui est déposée dans une salle du Lycée et qui est destinée principalement à l'usage des professeurs de cet établissement.

CATHÉDRALE

L'église Cathédrale de Cahors, dédiée à Saint-Étienne, premier martyr, est un monument très remarquable; dont les différentes parties ont été construites à des époques très éloignées les unes des autres. La partie la plus ancienne, sans contredit, est les deux coupes, sur les pendentifs, dans le style de l'architecture byzantine la plus pure. Ces deux coupes forment la nef de la Basilique. Quant au chœur il est plus récent et construit dans le style gothique. Extérieurement et du côté du Nord, on voit un vieux portail qui donnait jadis accès à l'église; la double porte est surmontée d'un bas relief admirablement sculpté qui représente quelques scènes de l'apostolat et le martyre de Saint-Général, premier évêque de Cahors. Ce travail remarquable semble dater du milieu du VII^e siècle, c'est-à-dire de l'épiscopat de Saint Didier. Les autres parties de cette basilique sont plus récentes; les archéologues y reconnaissent facilement les travaux du XIV^e et du XV^e siècle. Les cloîtres, que nous recommandons aux visiteurs, sont attenants à cette Cathédrale et datent du commencement du XVI^e siècle, comme l'attestent les chroniques du pays, car ils ont été cons-

truits sous l'épiscopat d'Antoine de Luzech (1494-1509). Au XVII^e siècle, on a encore orné cette vénérable église d'un maître autel en marbre, mais il a été remplacé par un autre en style gothique en 1872, époque à laquelle l'évêque actuel, Mgr Grimardias, a commencé une série de restaurations fort remarquables et qui se continuent sans désemparer.

CHATEAU DU ROI

Le vieux bâtiment militaire connu à Cahors sous ce nom, et qui sert actuellement de prison départementale, s'élève dans la partie Nord-Est de la ville et domine avec sa tour carrée le quartier connu sous le nom de Port Bulier. A l'époque où l'autorité suprême dans ce pays était partagée entre le roi de France et l'évêque, qui était à la fois comte et baron de Cahors, les officiers du roi comme le sénéchal et ses lieutenants, tenaient leurs assises dans ce vieux château, à côté duquel on voit une ruelle en escalier, dont la vue est très pittoresque et qui conduit de la partie haute de la ville, (Soubirous), vers le bord du Lot. Cette rue porte le nom de *da Bio* (de via) qui provient de celui d'une famille puissante de Cahors, à laquelle appartenait un seigneur qui épousa une sœur du Pape Jean XXII.

CHATEAU DE MERCUES

Ce château, bâti à l'extrémité d'une chaîne de montagne, dans la direction

CHATEAU DE LAROQUE

Ancien château situé à 3 kilomètres de Cahors, sur une hauteur à gauche de la route qui conduit de cette ville au village de Laroque-des-Arcs, ainsi nommé à cause des arches d'un ancien aqueduc qui amenait les eaux d'une fontaine, à Divona. On remarque cet aqueduc à été moins remarquable que le célèbre pont du Gard; mais comme cette antique construction servait de repaire aux bandes anglaises qui cernaient Cahors pendant la guerre de cent ans, les consuls de cette ville prirent la résolution d'en faire démolir complètement toutes les arcades en 1370.

Quant au petit château dont la position est très pittoresque, il paraît très ancien, car on y voit quelques parties des murs dont les pierres sont rangées en écailles de poisson, un des caractères des constructions romaines.

Il portait anciennement le nom de *Polemiac* de polemius, proconsul romain du temps de Constantin le grand.

Au moyen-âge c'était une des propriétés des puissants seigneurs de la famille de Gourdon.

Aujourd'hui ce château, divisé entre deux propriétaires, a changé d'aspect par suite de nombreuses transformations.

(A suivre.)

lieux susdits dans la commune de Montcabrier, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors, département du Lot, ils dépendent de la succession dudit feu Jean-François Fresquet et à ce titre sont la propriété de ses enfants mineurs, ses héritiers; ils sont jolis, cultivés et exploités par ledit sieur Delmas, tuteur, à l'aide de sa pupille; ils sont portés au rôle sur la tête du défunt ainsi qu'il résulte de l'extrait de la matrice cadastrale.

La vente des huit articles ci-dessus décrits aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront, sous peine de déchéance, requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le quatre novembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

L'avoué poursuivant,
Louis BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, f^o case regu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

GISBERT, receveur.

Crédit Foncier de France

Prêts hypothécaires à court terme sans amortissement.

Emission d'Obligations foncières à court terme.

Le Crédit Foncier de France consent des prêts hypothécaires à court terme sans amortissement, d'une durée qui ne dépassera pas 5 années.

L'intérêt de ces prêts sera de 4 45 %, sans commission, pour une durée de 4 à 5 ans.

Ce taux pourra être réduit, suivant accord, pour les prêts d'une durée inférieure à 4 ans.

Le Crédit Foncier de France met aujourd'hui en souscription des Obligations foncières, à court terme, au porteur ou nominatives, aux taux suivants :

- à 1 an d'échéance 2 %
- à 2 ans 2 1/2 %
- à 3 ans 3 %
- à 4 et à 5 ans 4 %

Les Obligations au porteur sont de 500 fr. les Obligations nominatives sont de toute somme multiple de 100 francs.

S'adresser : pour Obligations, au Crédit foncier de France et à MM. les Trésoriers Généraux et les receveurs particuliers de finances ;

Pour les prêt au Crédit foncier de France aux Notaires.

LA RENTE FONCIÈRE

PARISIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS

Statuts déposés chez M^e PRUDHOMME, notaire à Paris

Siège social provisoire : 7, rue Chauchat, à Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : M. le baron HAUSSMANN, G. ✱, Député, ancien préfet de la Seine.

MM. de BELLONNET, ✱, ancien ministre plénipotentiaire.

BOURDAIS, O. ✱, vice-président de la Société des ingénieurs civils, architecte.

Camille DOLLFUS, O. ✱, ancien député.

MARTENOT, sénateur, président de la Caisse générale de co-assurances et de réassurances.

de MOLINARI, membre correspondant de l'Institut.

VERNETTE, ✱, ancien préfet, administrateur de la Compagnie du chemin de fer de Bône à Guelma;

de WERBROUCK, président du Conseil d'administration de la Banque parisienne.

SOUSCRIPTION

à 100,000 actions nouvelles de 500 fr.

Prix d'émission : 625 francs

25 francs, en souscrivant ;
100 — à la répartition ;
125 — le 15 janvier 1880, contre la remise d'un titre définitif libéré d'un quart.

Les 125 francs formant le second quart seront exigibles le 15 avril 1880. — Après ce versement, l'Assemblée générale sera appelée à autoriser la conversion des actions nominatives en actions au porteur.

Les 250 francs restant à verser seront appelés, s'il y a lieu, par décision du Conseil.

Les 125 francs par action demandés en sus du prix nominal de 500 francs seront, après le prélèvement des frais d'émission et l'attribution statutaire du quart du surplus net aux fondateurs ou à leurs ayants droit, acquis à la réserve spéciale créée par l'article 10 des statuts. Le capital de cette réserve ne pourra faire l'objet d'aucune répartition et devra être affecté, comme le fonds social même, aux emplois limités par l'article 6. Le produit servira notamment, s'il en est besoin, à garantir aux actions une première distribution de dividende jusqu'à concurrence de 5 0/0 du capital versé, conformément à l'article 57.

Les titulaires des 50,000 actions représentant le capital originaire de la Société sont admis à prendre, par préférence, 25,000 titres de la présente émission, à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes.

Ce droit de préférence devra être exercé avant la clôture de la souscription, et les actions anciennes, pour lesquelles il aura été réclamé, seront frappées d'une estampille.

La Rente Foncière a commencé ses opérations par l'achat du Grand-Hôtel et de ses annexes, c'est-à-dire d'immeubles d'une importance capitale.

Le Crédit Foncier s'est engagé à faire des prêts à la Rente Foncière, sans commission, jusqu'à concurrence de deux cents millions de francs, à un taux d'intérêt supérieur de 50 c. seulement au taux d'intérêt le plus favorable qui sera à la charge du Crédit Foncier pour le service de ses obligations foncières.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Le Mercredi 12 Novembre 1879

A la Rente foncière, 7, rue Chauchat, aux caisses de la Banque parisienne, chargée des services de fonds et de titres de la Société ;

Au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, 19, rue Neuve-des-Capucines ;

Dès à présent, on peut souscrire par correspondance ou directement.

L'admission à la cote officielle sera demandée.

MÉDECINE.

I. — Maladies de la Gorge, de la Voix, et de la Bouche, accidents causés par le mercure et le tabac. — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN, au sel de Berthollet : 2 f. 50, la boîte.

II. Maladies de l'Estomac et des Intestins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, etc. — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, au bismuth et magnésie. — Pastilles : 2 f. 50 ; — Poudres : 5 fr.

III. — Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses. — Le VIN DE BELLIN au quinquina et Colombo, fortifiant, fébrifuge, anti-nerveux, convient aux Enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. — La bouteille : 4 fr.

Dépôts à la pharmacie DETHAN, faubourg St-Denis, 90, PARIS et dans les principales pharmacies de France et de l'Etranger.

VENTE
de 32,000 Actions entièrement libérées
DE LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE PRODUITS CHIMIQUES
ET D'ALFAS

(Etablissement malettra)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20,000,000 DE FRANCS DIVISÉE EN 40,000 ACTIONS DE 500 FRANCS

Siège social à Paris, 140 rue de Rivoli

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. DE JEAN-MALETRA, Président ;
L. BONNARD, industriel ;
J. BUFFET, ✱, ingénieur ;
FOURNIER, O. ✱,
LAVIELLE, député ;
LLQUEUX-MUSTON, industriel à Rouen ;
Baron DE MAUBEUGE, ✱,
Comte D'OSMOY, ✱, député ;
J.-B. PHILIPPART, ingénieur.
PLET, négociant.

PRIX DE VENTE : 700 FRANCS

En souscrivant. Fr. 100 »
A la répartition. 200 »
Le 15 janvier 1880. 200 »
Le 10 mars 1880. 200 »

Bonification de 5 francs sur les Actions libérées à la répartition.

La Société créée en Algérie un grand centre industriel. Elle s'est assurée l'exploitation exclusive du lac salé d'Arzew et le monopole des Alfas de la C^o Franco-Algérienne, dont les concessions ont une étendue de 300,000 hectares.

LA COMPAGNIE N'A PAS CRÉÉ D'OBLIGATIONS (Les actions anciennes sont inscrites à la cote officielle)

LES DEMANDES D'ACTION SERONT REÇUES
Jusqu'au Vendredi 7 Novembre
à la BANQUE EUROPÉENNE
à PARIS, 5 Avenue de l'Opéra,
et à BRUXELLE, 15, rue Royale.

Pour tous les extraits et articles non-signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

POUR FAIRE FORTUNE

Demandez la **CLEF DEL'UNION FINANCIÈRE** du Journal de la Bourse, 104, rue Richelieu, Paris (Envoi franco de la brochure explicative) Revenu du dernier trimestre 7,75 %.

MAISON GREIL

HABILLEMENTS TOUS FAITS ET SUR MESURE pour Hommes et pour Enfants

Atelier de fabrication, à Paris, 37, rue Jean-Jacques Rousseau
MAISON DE VENTE A CAHORS, boulevard Sud, au coin de la rue Fénélon.
Vous trouverez chez M. GREIL, à Cahors :

- COSTUMES COMPLETS d'hiver, pour hommes, depuis 14 fr.
- Id. Id. Id. pour enfants, depuis 6 fr.
- SOUTANES en très bon drap, sur mesure, depuis 45 fr.
- PARDESSUS pour hommes, entièrement doublés, depuis 14 fr.
- PARDESSUS pour enfants, depuis 7 fr.
- DOUILLETES ouatées mérinos, garanties, depuis 45 fr.

Un joli choix d'Echantillons de très belles Etoffes, de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour les Vêtements sur mesure, qui, sur votre demande, vous seront expédiés directement de Paris, franco.

HABILLEMENTS DE TOUS GENRES ET DE TOUS PRIX
BON MARCHÉ SURPRENANT

M. GREIL se charge aussi de faire faire sur mesure et toujours chez les meilleurs tailleurs de Paris, les Uniformes militaires et civils, les Vêtements ecclésiastiques. — Les livrés.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi bonne-t-elle au teint que fraîcheur naturelle.
PARIS 1879 — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

DOUCEDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES,

ARTICLES DE VOYAGE.

MACHINES A COUDRE DE TOUS SYSTEMES

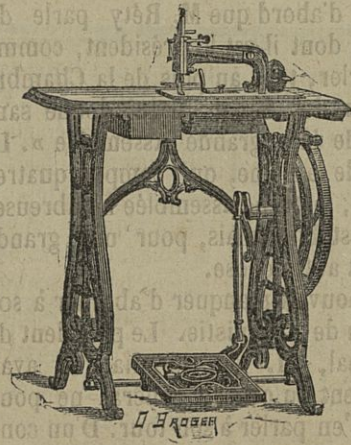
Accessoires, pièces de rechange et fournitures.

Coupe-boutonniers. 2 fr.



Laines et cotons filés.
Fils et cotons à tisser.
Toiles, Nappes, Serviettes. Tapis et descentes de lit. Nattes et paillassons. Calicots, Toiles à matelas et pailasse. Peignes à tisser. Bougie économique à essence. Couvertures de voyage et Chancelières. Couvertures de

laine et de coton. Tapis d'appartement et passages. Mouchoirs fil de Cholet, couvre pieds, Indiennes meubles, Molletons, Couteils et Cadis, Gilets flanelle de santé, Blouses, Chemises, Pantalons, Caleçons, Jupons, Tricots, etc., etc.



SEMELLES HYGIENIQUES contre le froid des pieds. — Prix : 4 fr.

Maison LARRIVE,

5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES ET CHAUSSURES CAOUTCHOUC

La Goutte et les Rhumatismes

sont complètement guéris par la

Quate anti-rhumatismale du D^r Patisson.

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de goutte et les affections rhumatismales de toute espèce.

En rouleaux de fr. 2 et de fr. 1, chez Saint-Sevez, pharmacien à Cahors, ace nationale et rue de la Liberté, et dans toutes autres pharmacies.

A VENDRE

CAFÉ DU CHAMP DE MARS

Situé sur la Place Thiers, en face la caserne. — S'adresser au propriétaire de l'Etablissement. Prix modéré. Toutes facilités pour le paiement.

LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 160 MILLIONS

Constitution immédiate d'un Capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du Revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie. 48,412,727 fr.
Arrérages payés aux Rentiers. 155,543,717 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière. 17,776,073 fr.

S'adresser pour les renseignements, à M. Bénech, à Cahors; M. Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planiol, à Souillac.

PRESSOIR A VENDANGE

SYSTÈME DE J. LESCAZES, ingénieur.

S'adresser pour l'arrondissement de Cahors, à M. Durieu, rue d'Arnis, à Cahors.

Le Pressoir est exposé sur la Place d'Armes.